

# Bourses de courts séjours pour les étudiants du réseau collégial

Doté d'un budget annuel de 200 000 \$ ce programme vise l'octroi de bourses pour des stages ATE, des stages crédités ou des séjours d'étude dans un établissement partenaire d'une durée d'au moins six semaines à l'étranger. Les étudiants bénéficient ainsi de bourses dont le montant maximum varie de 800 \$ à 1 000 \$ mensuellement pour la durée du séjour.

## ► Objectif du programme

Ce programme vise à appuyer les collèges québécois dans un objectif d'internationalisation de la formation en incitant les Québécois à compléter une partie de leur formation à l'extérieur du Québec, grâce à un soutien financier d'appoint approprié, en vue de développer leurs compétences et leurs habiletés à réussir dans un contexte international.

## ► Critères d'admissibilité

### Clientèle visée

- ▷ Ce programme s'adresse uniquement aux Québécois qui souhaitent compléter une partie de leur formation collégiale à temps plein à l'extérieur du Canada.

### Nature du séjour

- ▷ L'étudiant doit réaliser des études, un stage crédité ou un stage ATE à l'étranger. La formation acquise à l'extérieur du Québec devra mener à l'obtention d'un nombre d'unités (ou à la mention, sur le bulletin, d'un nombre d'heures réalisées en entreprise, dans le cas des étudiants en alternance travail-études), dans le programme en cours à l'établissement d'attache, équivalant à une formation à temps plein. À cet effet, le Registrariat ou le Service des stages de l'établissement devra émettre une lettre confirmant que le séjour à l'étranger de l'étudiant mènera à l'obtention d'un nombre d'unités équivalant à une formation à temps plein ou à une mention sur le bulletin dans le cas des stages ATE.

### Durée du séjour

- ▷ Le séjour doit être d'une durée d'au moins six semaines, mais ne pouvant excéder huit mois au total, et ce, pour toute la durée du programme d'études en cours dans leur établissement d'attache. Un maximum de deux séjours d'études est permis durant la durée du programme d'études.

## Nombre d'unités obtenues avant le départ

- ▷ Pour obtenir la bourse, l'étudiant devra au préalable avoir complété au Québec au moins 28 unités du programme d'études. L'étudiant devra en fournir la preuve pour le versement de la bourse en présentant son relevé de notes ou une lettre du Registrariat confirmant qu'il a complété au Québec au moins 28 unités de son programme d'études.

## Reconnaissance des activités à l'étranger

- ▷ Les dossiers pourront être retenus dans la mesure où ils incluent une garantie que les activités complétées à l'étranger seront acceptées comme équivalence aux fins d'obtention du diplôme envisagé à l'établissement d'attache.

## Montants de la bourse

- ▷ Les montants alloués varient selon la région visée et la durée du séjour. Ces montants s'élèvent au maximum à :
  - ▶ 1 000 \$ par mois pour les pays de la Communauté économique européenne, la Norvège, l'Islande, la Suisse, les États-Unis, le Japon, l'Australie et la Nouvelle-Zélande;
  - ▶ 750 \$ par mois pour les autres pays.

*Note: La bourse peut être allouée de façon complémentaire à une personne bénéficiant déjà d'une bourse d'excellence comprenant un montant pour favoriser les études à l'étranger. En pareil cas, le montant total alloué à cette fin par les deux programmes ne peut excéder les maximums prévus dans le présent programme.*

## ► Rôle de Cégep international

- ▷ Cégep international est le gestionnaire du programme pour le réseau collégial.
- ▷ Ce sont les cégeps qui attribuent les bourses aux étudiants et non Cégep international.
- ▷ Cégep international établit les modalités que les cégeps devront respecter et s'assure d'une répartition équitable du budget.
- ▷ Cégep international rend compte de la gestion du programme et de sa conformité avec les normes édictées par le MELS.

## ► Normes que les cégeps doivent respecter

- ▷ Respecter toutes les normes énoncées par le MELS.
- ▷ Mettre en place un processus d'attribution des bourses, en fonction des pratiques ou politiques en vigueur dans chaque établissement et prévoir des mécanismes internes de contrôle (remboursement des sommes perçues en trop par un étudiant, etc.).
- ▷ Déposer leurs demandes à Cégep international selon les dates de tombée prévues. Un formulaire est disponible à cette fin.
- ▷ Transmettre pour chacun des étudiants, une lettre du registrariat indiquant son code permanent, le numéro de son programme d'études et confirmant :
  - ▶ qu'il a complété au Québec au moins 28 unités de son programme d'études;
  - ▶ qu'il a le statut de résident du Québec;
  - ▶ que la formation acquise à l'extérieur du Québec devra mener à l'obtention d'un nombre d'unités, dans le programme en cours à l'établissement d'attache, équivalant à une formation à temps plein ou à une mention sur le bulletin dans le cas des stages ATE;
  - ▶ que les activités complétées à l'étranger seront acceptées comme équivalence aux fins d'obtention du diplôme envisagé à l'établissement d'attache.
- ▷ Transmettre une lettre du partenaire étranger précisant :
  - ▶ les services offerts (accueil, hébergement, accompagnement pédagogique);
  - ▶ les modalités d'évaluation des activités de formation convenues entre les partenaires;
  - ▶ les dates de début et de fin du séjour;
  - ▶ dans le cas d'un stage crédité ou de l'ATE, une copie signée de la convention de stage.

## ► Dates de tombée

- ▷ **22 octobre 2009** pour les projets se déroulant entre janvier et mars 2010
- ▷ **11 février 2010** pour les projets se déroulant d'avril à juillet 2010

Le formulaire de présentation de projet est disponible sur le site [www.cegepinternational.qc.ca](http://www.cegepinternational.qc.ca) Programmes gérés par Cégep international ●